

## **CHÂTEAU-RICHER, le 4 février 2009**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 4 février 2009, à 20 h, au lieu habituel.

Sont présents:

M. Henri Cloutier, préfet, maire de Beaupré  
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer  
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps  
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré  
M. Gaston Gagnon, maire de Saint-Joachim  
M. Yves Germain, maire de Boischatel  
M. Pierre Lefrançois, maire de L'Ange-Gardien  
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-  
Gonzague-du-Cap-Tourmente  
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

### **PRIÈRE**

#### **1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20 h 03. Madame Christine Côté-Tremblay, adjointe à la direction générale, fait fonction de secrétaire.

#### **2.0 PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

##### **RÉS. #2009-02-01: Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU que l'ordre du jour soit et est adopté :

- en y retirant le point 8.1 « Hydro-Québec » ;
- et en y ajoutant le point 8.5 « Unité régionale de sport et de loisir du Québec (URLS) ».

### 3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2008

#### **RÉS. #2009-02-02 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2008**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2008 soit et est  
approuvé tel que présenté.

### 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 05 et se termine à 20 h 09.

### 5.0 FINANCES

#### 5.1 Liste des comptes à payer

#### **RÉS. #2009-02-03: Liste des comptes à payer**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU d'adopter la liste des comptes à payer telle que présentée au montant  
de 125 635,08 \$, laquelle liste fait partie intégrante comme si elle était au long  
reproduite.

### 6.0 SUIVI DES DOSSIERS

#### 6.1 Des comités permanents

##### 6.1.1. Aménagement, urbanisme et Planification stratégique

#### *# 1 RÈGLEMENTS MUNICIPAUX*

##### A) Boischatel

- R #2008-874 / concerne diverses modifications au règlement  
de zonage.

#### **RÉS. #2009-02-04: Certificat de conformité du règlement numéro 2008- 874 de la Municipalité de Boischatel**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Boischatel a adopté le  
règlement n° 2008-874 modifiant le règlement de zonage numéro 94-580;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 94-580 afin de modifier la définition de «couette et café», à modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un logement dans une résidence unifamiliale isolée, à modifier la profondeur de la bande riveraine du fleuve Saint-Laurent et de modifier la grille des usages pour les zones RA-A5, RB-7, RB-2, RA-A4;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 2008-874 de la Municipalité de Boischatel est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 2008-874 adopté par la Municipalité de Boischatel, le 5 décembre 2008.

B) L'Ange-Gardien

- R #09-582 / concerne « Usages » location de bateaux et port de plaisance, limite de la zone 61-A, l'ajout d'usage, conditions de lotissement ;

**RÉS. #2009-02-05: Certificat de conformité du règlement numéro 09-582 de la Municipalité de L'Ange-Gardien**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 09-582 modifiant le règlement de zonage numéro 01-485 et le règlement de lotissement numéro 01-486;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 01-485 afin d'ajouter l'usage «Location de bateaux et port de plaisance» pour la zone 38-CH, de modifier les limites de la zone 61-A vers l'est et vers le sud, à ajouter les usages «Services de mets à emporter» et «Classe commerce et service administratif, de recherche et d'affaire (Cb)» pour la zone 08-P et vise à modifier le règlement de lotissement

numéro 01-486 afin d'ajouter des conditions applicables lors de lotissement dans la zone 61-A;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 09-582 de la Municipalité de L'Ange-Gardien est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR GASTON GAGNON ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 09-582 adopté par la Municipalité de L'Ange-Gardien, le 2 février 2009.

- R#09-583, concerne la zone 76-C, passe de « commercial » à « public » ;

**RÉS. #2009-02-06: Certificat de conformité du règlement numéro 09-583 de la Municipalité de L'Ange-Gardien**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 09-583 modifiant le règlement de zonage numéro 01-485;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 01-485 afin de modifier l'affectation de la zone 76-C de type « commercial » à « public »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 09-583 de la Municipalité de L'Ange-Gardien est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 09-583 adopté par la Municipalité de L'Ange-Gardien, le 2 février 2009.

# 2 *RCI*

- Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 129 de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;
- Avis équivalent à avis de motion a été donné par le directeur général, le 18 décembre 2008, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;
- Projet de règlement remis Conseil le 28 janvier 2009.

**RÈGLEMENT N° 131.3**

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement, le 28 janvier 2009, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION, APPUYÉ PAR GASTON GAGNON, ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Règlement n° 131.3 intitulé «*Règlement ayant pour effet de modifier les dispositions relatives à la protection des cours d'eau servant à l'approvisionnement en eau potable du Règlement de contrôle intérimaire numéro 129 de la MRC de La Côte-de-Beaupré ainsi que ses amendements* » soit et est adopté tel que présenté.

Le texte du règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

# 3 *SITE D'INTÉRÊT / POTENTIEL D'ACCÈS AU FLEUVE*

**RÉS. #2009-02-07: Entente de partenariat avec la CRÉ / Accès au fleuve**

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise le Préfet et le Directeur général à négocier une entente de partenariat avec la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale qui permettra l'aménagement de sites en bordure du fleuve Saint-Laurent.

#4 MTQ

**RÉS. #2009-02-08: Acquisition des espaces excédentaires de certains carrefours giratoires**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise le Préfet et le Directeur général à négocier une entente avec le ministère des Transports dans le but d'acquérir les espaces excédentaires de certains carrefours giratoires afin de permettre l'accès au fleuve aux citoyens de la Côte-de-Beaupré et de la grande région de la Capitale-Nationale ainsi qu'aux nombreux touristes que la Côte-de-Beaupré accueille chaque année.

#5 *CONSTAT D'INFRACTION / MANDAT À M<sup>E</sup> CLAUDE JEAN*

**RÉS. #2009-02-09: Constat d'infraction / Mandat à M<sup>e</sup> Claude Jean**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré mandate M<sup>e</sup> Claude Jean à préparer la documentation pertinente au regard d'un constat d'infraction émis par le représentant de la Ville de Château-Richer, à titre de d'inspecteur régional, au contrevenant demeurant au 63, de la Bourroche, à L'Île-aux-Coudres (Québec) G0A 3J0 pour les lots 418-P, 420, pour avoir enfreint le Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

6.1.2 Comité des Finances, Relations de travail et Retraite

#1 *NOUVEAU POSTE DE « GREFFIER ADJOINT »*

**RÉS. #2009-02-10: Abolition du poste d'« auxiliaire de bureau » à la Cour municipale et création du poste « Greffier adjoint»**

ATTENDU QU'au cours de la dernière année, le nombre de constats d'infraction a augmenté considérablement suite à l'entente intervenue entre le Procureur général du Québec et la MRC de La Côte-de-Beaupré portant sur la poursuite de certaines infractions pénales ;

ATTENDU QU'au cours des derniers mois, le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a constaté la nécessité de réorganiser sa Cour municipale puisque son bon fonctionnement repose sur une seule personne, soit la « Greffière » ;

ATTENTU QUE le contrat de l' «auxiliaire de bureau » à la Cour municipale a pris fin le 31 décembre 2008 ;

ATTENDU QUE pour le bon fonctionnement de la Cour et que pour la soustraire de cette vulnérabilité, il y a lieu de procéder à une réorganisation administrative ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la MRC de La Côte-de-Beaupré abolit le poste de « Auxiliaire de bureau » à sa Cour municipale et crée le poste de « Greffier adjoint » afin de s'assurer du bon fonctionnement de celle-ci en cas d'incapacité pour la greffière d'assumer ses fonctions.

*# 2 CONCOURS POUR LE POSTE DE « GREFFIER ADJOINT »*

**RÉS. #2009-02-11: Ouverture du poste « Greffier-adjoint »**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la direction générale soit et est autorisée à procéder à l'appel de candidatures pour le poste de « Greffier adjoint » à la cour municipale de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

6.2...Des comités ponctuels

6.2.1.Comité multiresource et les TNO(S)

*# 1 L'ASSOCIATION DES AMIS DU CAP-TOURMENTE*

**RÉS. #2009-02-12: Association des amis du Cap-Tourmente / 1 500 \$**

IL EST PROPOSÉ PAR GASTON GAGNON ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré verse à l'Association des amis du Cap-Tourmente la somme de 1 500 \$ pour le « *Projet d'inventaire des espèces menacées, vulnérables...sur le TNO Sault-au-Cochon.* »

**N.B.** Cette dépense est imputée au fonds TPI.

## 6.2.2 Développement économique

### # 1 MINICENTRALE

- Projet de règlement

#### **RÉS. #2009-02-13: Modification au schéma d'aménagement de la MRC afin d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique dans le corridor de la rivière Sainte-Anne-de-Nord**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré adopte le projet de règlement #143.1 « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique dans le corridor de la rivière Sainte-Anne-du-Nord* », ci-annexé et faisant partie des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. de La Côte-de-Beaupré adopte un document **indiquant la nature des modifications** qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma, à son plan d'urbanisme ou à ses règlements d'urbanisme, ci-annexé et faisant partie des présentes;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de règlement soit soumis à une consultation publique, suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement doit être tenue et est fixée au 4 mars 2009, à 18 h 30, à la salle du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution ainsi que le projet de règlement #143.1 doivent être transmis à la ministre des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire, aux municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC de La Côte-de-Beaupré et aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

EN CONSÉQUENCE;



IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte le projet de règlement #143.1, lequel projet de règlement fait partie intégrante de la présente comme s'il y était au long reproduit.

- Modification au délai de consultation

**RÉS. #2009-02-14: Modification au délai de consultation des municipalités dans le cadre du projet de règlement de modification au schéma numéro 143.1**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le projet de règlement #143.1: « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin d'autoriser, en tant qu'équipement à caractère régional, l'aménagement d'une minicentrale hydroélectrique dans le corridor de la rivière Sainte-Anne-du-Nord* », ci-annexé et faisant partie des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré peut, par une résolution adoptée à l'unanimité, modifier le délai de consultation accordé aux municipalités à un minimum de 20 jours (art. 52 LAU);

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE LEFRANÇOIS ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le délai de consultation des municipalités dans le cadre du projet de règlement de modification au schéma d'aménagement numéro 143.1 est fixé à 20 jours au lieu de 45 jours.

*# 2 NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONSULTATION*

**RÉS. #2009-02-15: Nomination des membres de la Commission de consultation**

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE messieurs Henri Cloutier, préfet, Frédéric Dancause et Pierre Lefrançois soient nommés membres de la Commission de consultation, laquelle commission siégera le 4 mars 2009, à 18 h 30 afin d'entendre les contribuables intéressés par le projet de règlement n° 143.1.

# 3 *DATE DE CONSULTATION*

**RÉS. #2009-02-16: Date de consultation / Projet de règlement n° 143.1**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIME-MENT RÉSOLU QUE la consultation publique au regard du projet de règlement n° 143.1 se tienne le 4 mars 2009, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré.

6.2.3 Entente MCCCCF et MRC

# 1 *ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL TRIENNALE 2008-2011*

**RÉS. #2009-02-17: Entente de développement culturel triennale 2008-2011**

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré signe une entente de développement culturel triennale 2008-2011 avec le MCCCCF et le CLD de la Côte-de-Beaupré, et qu'à cette fin, la MRC autorise MM. Henri Cloutier, préfet et Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer les documents qui y sont liés.

# 2 *ENTENTE DU FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS*

**RÉS. #2009-02-18: Entente du fonds du patrimoine culturel québécois**

IL EST PROPOSÉ PAR GASTON GAGNON ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré autorise MM. Henri Cloutier, préfet, et Jacques Pichette, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'*Entente du Fonds du patrimoine culturel québécois* et tous les documents qui y sont liés.

### 6.3 Organismes

#### 6.3.1 Développement régional et CLD

##### *# 1 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD*

#### **RÉS. #2009-02-19: Désignation des membres du CLD dont les postes étaient vacants**

ATTENDU la résolution n° 2008-CA-84, adoptée le 11 décembre 2008 par le Conseil d'administration du CLD de la Côte-de-Beaupré, suggérant des personnes aux postes vacants au sein de son conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE, conformément à l'article 94 de la *Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche*, la MRC de La Côte-de-Beaupré désigne comme suit les membres du CLD pour les collèges électoraux suivants, savoir :

- Sièges « Communautaire » : M. Martin Larouche
- Sièges « Coopté » : M. Martin Lemaire

##### *# 2 ATTENTES SIGNIFIÉES 2009*

#### **RÉS. #2009-02-20: Attentes signifiées 2009 de la MRC au CLD**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2005-02-45, intitulée « Attentes signifiées de la MRC au CLD », adoptée par ce conseil, le 2 février 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE ces attentes signifiées n'ont pas été mises à jour depuis cette date ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré transmette au CLD de la Côte-de-Beaupré ses attentes signifiées lesquelles font partie intégrante de la présente comme si elles y étaient au long reproduites.

# 3 *TRANSPORT COLLECTIF*

**RÉS. #2009-02-21: Contribution financière de la MRC de La Côte-de-Beaupré / CRÉ – Fonds d'aide financière au transport collectif en milieu rural (volet 2)**

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du Fonds d'aide financière au transport collectif en milieu rural, la Conférence régionale des élus (CRÉ) de la Capitale-Nationale gère un programme visant à soutenir les organismes qui opèrent des services de transport collectif ou qui mettent de l'avant des projets d'intégration des services de transport des personnes dans les régions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré constitue un organisme reconnu comme étant éligible à l'octroi de la subvention associée au volet 2 dudit programme et qu'elle rencontre l'ensemble des conditions d'admissibilité qui y sont rattachés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC favorise l'allocation de services de transport collectif pour desservir la population établie sur son territoire et qu'elle juge important de veiller à améliorer l'offre de services régionale en matière de transport des personnes.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a confié au CLD de la Côte-de-Beaupré le soin d'assurer aux citoyens l'accès à un ensemble de services en transport collectif et qu'elle s'engage à transférer intégralement à cet organisme les sommes susceptibles de lui être versées par la CRÉ aux fins de lui permettre d'améliorer l'offre en transport collectif dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré participe au financement du service de transport collectif établi sur son territoire depuis maintenant plusieurs années et que pour l'exercice financier 2008 cette participation a atteint la somme de 34 734,00\$.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré s'est engagé, dans son budget 2009, à verser la même somme pour aider le transport collectif dans région.

CONSIDÉRANT QUE la MRC adhère au principe d'intégration structurelle et/ou fonctionnelle des services de transport aux personnes et que des propositions de scénarios de desserte sont à l'examen pour augmenter et diversifier l'offre en services en transport pour la collectivité régionale.

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE, APPUYÉ PAR PIERRE DION, ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

1. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré dépose, par la présente, une demande aux fins d'obtenir une subvention dans le cadre du Fonds d'aide financière au transport collectif en milieu rural administré par la CRÉ de la région de la Capitale-Nationale dans le but de consolider et de développer les services de transport des personnes dans la région ;
2. QUE la MRC s'engage à déposer un bilan faisant état de l'utilisation de la subvention de la CRÉ et documentant ses effets sur les services au plus tard quinze (15) mois suivant la date de réception de la subvention.

#### 6.3.2 Corporation de développement communautaire Côte-de-Beaupré

##### **RÉS. #2009-02-22: Renouvellement d'adhésion pour 2009 / 40,00 \$**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré verse à la Corporation de développement communautaire Côte-de-Beaupré la somme de 40 \$ pour le renouvellement de son adhésion 2009.

#### 6.3.3 Bassin versant de la Rivière Montmorency

##### **RÉS. #2009-02-23: Cotisation 2009 / 500 \$**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré verse au Bassin versant de la Rivière Montmorency la somme de 500 \$ représentant la cotisation 2009.

#### 7.0 Correspondance

##### *# 1 MRC DE LAJEMMERAIS*

##### **RÉS. #2009-02-24: Appui à la MRC de Lajemmerais / Programme d'aide gouvernementale au transport collectif**

ATTENDU la résolution n° 2008-12-326, intitulée « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif », adoptée le 11 décembre 2008 par le Conseil de la MRC de Lajemmerais ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. appuie et fait sienne la résolution précitée de la MRC de Lajemmerais ;
2. demande à la ministre du Transport du Québec, Mme Julie Boulet, de revoir les modalités d'application 2007-2011 de son *Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional* afin de rendre éligibles les municipalités à caractère rural et peu peuplées sur le territoire de la CMQ;
3. transmette copie de la présente résolution :
  - au président de la CMQ, monsieur Régis Labeaume ;
  - au président de la FQM, monsieur Bernard Généreux ;
  - au président de l'UMQ, monsieur Robert Coulombe ;
  - à la députée de Charlevoix, Mme Pauline Marois ;
  - au député de Montmorency, M. Raymond Bernier.

# 2 SERVICE MAIN D'ŒUVRE L'APPUI INC / 1 000 \$

**RÉS. #2009-02-25: Service main d'œuvre L'Appui inc / 9<sup>e</sup> édition de Place aux jeunes Côte-de-Beaupré / 1 000 \$**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE LEFRANÇOIS ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré engage auprès de Les Services de main d'oeuvre L'Appui Inc une somme de 1 000 \$ à raison 100 \$ par jeune jusqu'à concurrence de 1 000 \$ dans le cadre de la 9<sup>e</sup> édition de Place aux jeunes Côte-de-Beaupré 2008-2009. Sur présentation des résultats obtenus, la MRC versera le montant engagé.

# 3 MRC DES SOURCES

**RÉS. #2009-02-26: Appui à la MRC des Sources / Stabilisation des finances municipales**

ATTENDU la résolution n<sup>o</sup> 2009-01-6666, intitulée « Stabilisation des finances municipales », adoptée le 19 janvier 2009 par le Conseil de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. appuie et fait sienne la résolution précitée de la MRC des Sources ;
2. « ... demande au gouvernement du Québec, en collaboration avec les associations municipales québécoises, de travailler à la mise sur pied des mécanismes de stabilisation des revenus municipaux afin de doter les municipalités aux prises avec ce type de problème, de pouvoir pallier aux impacts fiscaux, résultant de la fermeture et/ou délocalisation et/ou dévaluation des industries, usines, manufactures et autres entreprises de ce genre installées sur le territoire par la mise sur pied d'un « fonds de stabilisation des revenus municipaux. » ;
3. transmette copie la présente résolution :
  - à la ministre des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire
  - à la députée de Charlevoix, Mme Pauline Marois ;
  - au député de Montmorency, M. Raymond Bernier.

## 8.0 Questions diverses

### 8.1 Hydro-Québec

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

### 8.2 Cours d'eau

#### # 1 *MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE*

- Règlement n° 142.1 concernant une modification au Règlement n° 135 portant sur la gestion des cours ;
- Avis équivalent à avis de motion a été donné par le directeur général, le 18 décembre 2008 ;
- Projet de règlement transmis au Conseil, le 21 janvier 2009.

### **RÈGLEMENT N° 142.1**

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du projet de règlement, le 21 janvier 2009, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Le Préfet en résume le contenu.

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE, APPUYÉ PAR YVES GERMAIN, ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Règlement n° 142.1 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement no 135 en matière de gestion des cours d'eau municipaux dans le but d'accorder des pouvoirs d'intervention supplémentaire à la MRC*» soit et est adopté tel que présenté.

Le texte du règlement est reproduit intégralement dans le Livre des règlements.

### 8.3 Évaluation

#### #1 *ÉQUILIBRATION DU RÔLE DE BOISCHATEL*

#### **RÉS. #2009-02-27: Mandat au Groupe Altus Ltée (Dorion) / Équilibrage du rôle d'évaluation de Boischatel**

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le Groupe Altus Ltée soit et est autorisé à procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Boischatel pour une somme forfaitaire de 35 000 \$ (taxes incluses) pour laquelle la MRC a reçu confirmation de la direction générale de la municipalité. Cette dépense sera imputée à la quote-part 2009 de la Municipalité de Boischatel.

### 8.4 Plan de travail 2009

#### **RÉS. #2009-02-28: Plan de travail 2009 / Programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emplois**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré :

1. adopte son *Plan de travail 2009*, conformément au «*Programme d'aide financière aux MRC pour soutenir le développement économique et la création d'emplois*» du ministère des Affaires municipales et des Régions, lequel fait partie intégrante de la présente comme s'il y était au long reproduit.
2. mandate le secrétaire-trésorier et directeur général à transmettre, au bureau régional du ministère des Affaires municipales et des Régions, la présente résolution accompagnée de cinq (5) copies du *Plan de travail 2009*.



8.5 ... Unité régionale de loisir et de sport de Québec (URLS)

**RÉS. #2009-02-29: URLS / PROJET « LA CARAVANE » / 2 000 \$ par année / 3 ans**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte de verser, à l'Unité régionale de loisir et de sport du Québec (URLS), une somme de 2 000 \$ par année pour les trois prochaines années, soit 2009-2010 et 2011, dans le cadre du projet « La Caravane » ayant pour effet de sensibiliser les jeunes à de saines habitudes de vie (alimentation, sport...) et de poursuivre le travail de concertation territoriale.

**N.B.** Cette dépense sera imputée au Pacte fiscal.

**9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 20 h 30 et se termine à 20 h 36.

**10.0 CLÔTURE**

**RÉS. #2009-02-30 : Levée de la séance**

Le Préfet, M. Henri Cloutier, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 37.

Le préfet,

La secrétaire-trésorière adjointe,

Henri Cloutier

Christine Côté-Tremblay

**Note :** En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.